

RESOLUTION DU BUREAU DE L'UIMM GIRONDE-LANDES **REUNI LE 19 OCTOBRE 2007**

L'étonnante affaire qui trouble le monde socio-professionnel national et qui fait l'objet aujourd'hui d'une forte pression médiatique conduit la fédération de la Métallurgie UIMM Gironde-Landes à réagir à l'intention de ses adhérents, de ses interlocuteurs publics et privés, ainsi que plus généralement de l'opinion publique :

POSITION ACTUELLE DU BUREAU DE L'UIMM GIRONDE-LANDES **CONCERNANT L'ACTION ET LA GESTION DE L'UIMM NATIONALE**

S'agissant du dossier national qui fait aujourd'hui l'objet de nombreux commentaires médiatiques :

1. L'UIMM Gironde-Landes, stupéfaite des éléments communiqués par la presse et les médias depuis la fin du mois de septembre concernant des retraits importants effectués par l'UIMM nationale, prend acte des éléments explicatifs présentés par celle-ci lors de son assemblée permanente et du Conseil national du 18 octobre 2007.

En particulier, l'UIMM Gironde-Landes relève que parmi ces explications, l'UIMM nationale a précisé que les fonds concernés ne provenaient pas des cotisations des syndicats professionnels territoriaux, mais de versements volontaires d'entreprises individuelles à l'organisation nationale dans le cadre d'un dispositif de secours mutuel.

2. L'UIMM Gironde-Landes continue de porter avec l'UIMM nationale les valeurs qu'elle défend au service de l'employeur industriel et de l'Industrie Française en faveur de la liberté d'entreprendre et du dialogue social, en soulignant l'importance de la capacité d'expertise professionnelle de l'UIMM dans ce domaine.
3. En revanche, s'agissant des méthodes d'intervention de l'organisation patronale française :
 - A l'instar de ses propres décisions de fonctionnement, l'UIMM Gironde-Landes appelle l'UIMM nationale à entreprendre sans délai une opération de clarification et de rénovation exemplaire intégrant l'alignement de la gestion syndicale sur les règles du droit commun comptable applicables aux autres acteurs de la société civile ;

- Dans ce cadre, l'UIMM Gironde-Landes souhaite notamment participer à la préparation et à la mise en œuvre d'une réforme statutaire du fonctionnement de l'organisation professionnelle nationale ;
 - L'UIMM Gironde-Landes souhaite que cette normalisation soit appliquée de la même manière par l'ensemble des organisations professionnelles et interprofessionnelles, syndicales ou associatives, MEDEF, CGPME et UPA inclus, ainsi que par l'ensemble des syndicats de salariés, dans leurs organisations confédérales et sectorielles, nationales et locales ;
 - A compter de ce jour, l'UIMM Gironde-Landes décide de conditionner expressément ses cotisations à tout organisme, public ou privé, au respect de ces engagements, afin notamment d'en apporter la garantie à ses propres adhérents ;
4. L'UIMM Gironde-Landes considère que le respect de ces règles déontologiques doit conduire à renforcer le rôle -plus que jamais essentiel- des organisations professionnelles dans la vie sociale, la négociation collective, et l'équilibre des rapports sociaux au plan national comme au plan territorial, et ce, dans l'intérêt général ;
 5. L'UIMM Gironde-Landes considère en outre que la défense des intérêts de l'industrie à travers celle des entreprises industrielles, quels que soient leurs tailles et leurs secteurs d'activité, est et doit demeurer une composante majeure de ces équilibres dans un contexte économique global confronté à des contraintes concurrentielles sans précédent ;
 6. Elle souligne que cette mission, pour s'exercer librement, doit avant tout reposer sur la légitimité pleine et entière des syndicats professionnels territoriaux qui permettent d'exprimer directement, comme interface de proximité, la représentativité et l'opinion des dirigeants d'entreprises tout en garantissant l'indépendance de la représentation patronale ;

C'est pourquoi, l'UIMM Gironde-Landes appelle à accroître la vigilance et la responsabilité de chacun, dans le contexte particulier qui entoure cette affaire nationale, étant convaincue que toute fragilisation des corps intermédiaires est un affaiblissement du pluralisme et de la démocratie.

PRECISIONS ANNEXES

1. La Fédération de la Métallurgie de Bordeaux et du Sud-Ouest créée en 1911 a pris lors de son Assemblée Générale du 7 juin 2001 la dénomination « UIMM Gironde-Landes », conformément aux orientations nationales visant, à l'instar du MEDEF, à renforcer la visibilité globale de l'UIMM sur l'ensemble du territoire.

2. L'UIMM Gironde-Landes constitue toujours, indépendamment de cette dénomination, une entité juridique autonome, disposant de ses instances propres, ayant la personnalité morale d'un syndicat professionnel « loi 1884 ».
3. Par ailleurs, dans notre circonscription, la fédération de la Métallurgie dispose depuis de très nombreuses années des éléments comptables justifiant de son activité. En outre, il a été volontairement décidé dès 1995, nonobstant le régime de la loi 1884 des syndicats professionnels, d'appliquer dans la gestion de l'UIMM Gironde-Landes les règles de droit commun : c'est ainsi que l'UIMM Gironde-Landes dispose de comptes établis par un expert comptable professionnel, et contrôlés non seulement par une commission de contrôle des finances et par des « commissaires aux comptes » élus, mais également par un commissaire aux comptes professionnel.
4. L'UIMM Gironde-Landes adhère à l'UIMM nationale à qui elle verse trimestriellement à terme échu et en fonction de ses effectifs, une cotisation de l'ordre de 100 000 euros par an (précisément 96 988 euros en 2006).
5. Les autres cotisations versées par l'UIMM Gironde-Landes à des organismes tiers représentent un montant total maximum annuel de 30 500 euros destinés à l'UIMM Aquitaine, au MEDEF Gironde, au pôle de compétitivité Aerospace Valley, à la Conférence des ITII, à l'association Aquitaine Entreprendre, au BRA, à l'AFNET, à l'Union Maritime et Portuaire de Bordeaux, à l'Adeiso, au CIBC 33, au GIRPEH (emploi des handicapés), à l'Association d'Etudes Prud'homales.
6. Toute autre cotisation qui pourrait être versée à l'UIMM nationale par telle ou telle entreprise ne pourrait l'être qu'à titre volontaire dans le cadre des dispositifs propres de l'organisation professionnelle nationale et ne transiterait en aucune manière par l'UIMM Gironde-Landes.

Résolution adoptée à l'unanimité par le Bureau de l'UIMM Gironde-Landes le vendredi 19 octobre 2007.